

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 26 JUIN 2024

LE VINGT-SIX JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A 10 HEURES 04,

L'assemblée générale de l'association SOCIETE CHIMIQUE DE FRANCE s'est réunie au siège sur convocation du président.

Il a été établi une liste de participation annexée au présent procès-verbal.

Le cabinet FM Richard, commissaire aux comptes titulaire de l'association, en la personne de Monsieur Rémy SLAVIK, est présent.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stanislas POMMERET en qualité de président de l'association. Il est assisté d'un secrétaire de séance, Monsieur Stéphane COUSSAN, secrétaire général de l'association.

L'ordre du jour a été rappelé par le président :

1. Approbation du PV de l'AGO du 29/06/2023 ;
2. Présentation du rapport moral du président ;
3. Approbation des comptes 2023 et affectation du résultat, rapport du trésorier (vote(s)) :
 - Validation des nouveaux tarifs d'abonnement ;
 - Quitus au bureau ;
 - Affectation du résultat dans les comptes ;
 - Approbation du budget prévisionnel ;
4. Présentation et validation du résultat des votes par l'assemblée générale (A. Löfberg) (vote) ;
5. Création du groupe thématique « Chimie des Origines » (vote) ;
6. Questions diverses.

Le président ouvre la discussion.

M. INNOCENT donne des explications sur le déroulement des votes

Pour des questions techniques, les votes des résolutions se fera de manière électronique car l'assemblée est organisée partiellement en distanciel.

Les participants doivent s'inscrire pour pouvoir voter. Un lien est mis sur le chat afin de permettre à chaque participant d'envoyer son adresse mail. A partir de la liste de ses adresses mails, un lien est envoyé pour procéder aux votes.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. POMMERET prend la parole

« Mesdames et Messieurs, Chers Membres de la Société Chimique de France (SCF),

Je m'adresse à vous aujourd'hui pour présenter notre gestion des ressources. La SCF, en tant qu'organisation de premier plan dans le domaine de la chimie, repose sur des fondations solides et une gouvernance rigoureuse. Notre Siège est le garant de la gestion des ressources humaines, financières, mobilières et immobilières de notre société. Il est le seul organe habilité à engager la SCF via des conventions et des accords-cadres.

Nos trésoriers, délégués par le Trésorier de la SCF, jouent un rôle crucial dans cette gestion. Conformément à nos statuts, les membres du Conseil d'Administration et des bureaux des entités ne peuvent recevoir aucune rémunération pour leurs activités au sein de la SCF. Cet engagement bénévole est une preuve de notre dévouement à la mission et aux valeurs de la SCF.

L'action de notre mandature s'est fondée sur l'engagement volontaire de nos membres, réintroduisant une certaine verticalité dans nos décisions. Le Bureau national prend les décisions stratégiques, tandis que nos personnels mettent en œuvre ces décisions avec diligence et compétence.

Le Bureau national sortant s'était fixé un objectif ambitieux : que la quasi-totalité des cotisations des membres soient reversée aux entités. Cette initiative vise à renforcer le soutien à nos sections et divisions. Par ailleurs, nous sommes convaincus que la SCF n'a besoin que de 3 ou 4 collaborateurs permanents pour fonctionner efficacement. Malgré nos efforts constants pour moderniser nos pratiques, nous constatons que les modes de fonctionnement de notre société demeurent archaïques à certains égards et que l'effort de modernisation doit être poursuivi voire accéléré.

Grâce à la réelle implication des membres du Bureau national sortant, nous avons pu faire face à des aléas d'une ampleur inédite. En 2023, près de 370 000 € ont dû être engagés pour effectuer des travaux d'urgence sur le bâtiment siège. Ces marges de manœuvre exceptionnelles témoignent de notre capacité à réagir rapidement et efficacement en période de crise. A cet égard, je vous rappelle que sur les deux exercices pleins 2022 et 2023 que cette mandature a gérés, nous avons un bénéfice cumulé de près de 100 000 € tout en ayant épongé près de 50 000€ de déficit exceptionnel en 2023 du fait d'erreurs de gestion du passé.

Le Conseil d'Administration et son Bureau restent garants de la bonne utilisation des listes de distribution de la SCF, conformément à nos statuts et à la RGPD. L'utilisation abusive de ces listes à des fins de propagande électorale par certaines personnes indélicates nous a contraints à les désactiver durant le processus électoral. Cette mesure visait à garantir l'intégrité et l'équité de nos élections.

Une fois en poste, les personnes que vous avez élues représenteront l'ensemble des chimistes et elles seront garantes de l'unité de la SCF. C'est pourquoi le Bureau sortant n'a pas jugé utile de répondre aux attaques infamantes dont il a fait l'objet. Nous croyons sincèrement que notre mission transcende les querelles internes et que notre priorité doit toujours être de servir la communauté des chimistes avec intégrité et dévouement.

Je suis certain que nos successeurs poursuivront notre mission de promotion de la chimie et de soutien à nos membres et continueront à travailler main dans la main avec les entités pour une SCF forte, moderne et unie.

En conclusion, je tiens à remercier Jérémy, Axel, Aura, Stéphane, Christophe et beaucoup d'autres pour leur engagement et leur soutien continu.

Merci de votre attention. »

Résolution n°1 :

L'assemblée générale approuve le procès-verbal d'assemblée de la SCF du 29 juin 2023.

46 voix pour, 1 voix contre, 21 abstentions : la résolution est adoptée à la majorité.

Rapport moral

M. POMMERET regrette que certaines entités n'y aient pas répondu.

Des participants reprochent que ce rapport ne soit pas un rapport moral mais un rapport d'activité, qu'il ne fasse pas référence aux objectifs de la SCF et qu'il ne traite pas vraiment de chimie.

Mme Joelle MASCETTI précise qu'il n'y a effectivement pas de séparation entre rapport moral et rapport d'activité mais qu'en entête il y a bien les objectifs et réalisations de la SCF, il s'agit donc d'un mauvais procès de dire que ce n'est pas un rapport moral.

Approbation des comptes

Les documents comptables établis par le cabinet comptable ont été envoyés aux membres.

Les comptes présentent un déficit de 3.733 €.

M. INNOCENT attire l'attention sur les points de vigilance suivants :

- Intervention du nouveau cabinet comptable précipitée en raison du décès de l'ancien expert-comptable, qui a dû reprendre le travail à l'automne 2023, pour toute l'année 2023, ce qui a nécessité beaucoup de travail et d'investissement.
- Initialement, l'arrêté des comptes 2023 était prévu en mars 2024 mais cela n'a pas été possible car il manquait les remontées des comptabilités des divisions et sections de la SCF, qui rentrent dans la comptabilité générale de l'association. L'arrêté des comptes a été fait au 21 mai 2024 ce qui est tard : avec l'ancien cabinet, M. INNOCENT ne s'était pas rendu compte de la difficulté que représentait la remontée des comptabilités des entités. Cela bloque l'arrêté des comptes de l'association.

M. INNOCENT rappelle que parmi les objectifs du bureau lors de sa prise de fonction, il y avait la volonté d'arrêter les comptes le plus tôt possible. Le report de la date d'arrêté des comptes montre aux membres le fonctionnement de l'association et l'organisation nécessaire avec les entités.

Sur les charges :

- Parmi les documents comptables présentés, M. INNOCENT attire l'attention sur les frais de déplacement et de réception : chute drastique sur 2023 (le rapport moral de l'actualité chimique évoque les difficultés de l'année 2023).
- L'absence de subventions a donné lieu à des échanges ces derniers mois. Il avait été décidé par le bureau qu'il n'y aurait pas de subventions spécifiques versées par le siège aux entités, mais il est souligné que le montant des dotations versées en 2023 a été supérieur de 13.142 € par rapport à 2022. Cela confirme l'augmentation déjà enregistrée en 2022.

M. POMMERET rappelle la volonté du bureau national de faire des économies en central pour donner plus aux entités.

Il est précisé qu'environ 30% de ce que reçoit la SCF est reversé aux entités. Les cotisations sont reversées intégralement après déduction des charges, le but étant de reverser le maximum aux entités.

- Les charges exceptionnelles correspondent au nettoyage des comptes :
 - > solde séquestre de la garantie de passif (3.000 €) ;
 - > crédit de TVA non récupéré (49.000 €).

M. KENEUT intervient sur les comptes 2023 :

Une des 1^{ères} choses vues avec le bureau au début de la mission du cabinet Thouny-Varieras sur les comptes 2022 était le compte de tiers. Il a tout de suite été remarqué la créance sur le trésor non récupérée mais compte tenu de la prescription du délai, la créance était devenue fictive. Il a donc été décidé avec le CAC d'ajuster l'ensemble des comptes afin d'avoir une vision claire des comptes.

Aussi, des opérations de réajustement ont été passées dans des comptes spécifiques, ce qui a impliqué des variations dans les comptes, mais ce nettoyage était indispensable.

Il est précisé que cela n'a pas entraîné de conséquences financières et qu'il a été procédé à des obligations légales de régularisation notamment pour la TVA.

A noter que le CAC donne une opinion sur le caractère sincère et véritable des comptes.

Mme Marie Claude VITORGE demande à quoi correspondent :

- Les frais de secrétariat informatique ? A la mise en place d'un système de sécurité des réseaux car ne l'étaient pas.
- Le comptes « AG -CONSEILS- BUREAUX -RECEPTIONS -DEPLACEMENTS » : M. INNOCENT qui a récupéré les fonctions de M. Cédric DELTHEIL suite à son départ, a dû se rendre à Paris toutes les semaines (plus personne sur place en charge de la comptabilité et faiblesse de l'ancien cabinet comptable).

Question de Mme Joelle MASCETTI sur l'augmentation des charges de l'immeubles :

Cette augmentation est due à l'augmentation des facturations de la Maison de la chimie à la SCF (notamment charge ménage).

Mme Odile EISENSTEIN interpelle le bureau sur la différence notable du montant des prix divisions et grand prix entre 2022 et 2023 :

Il y avait un arriéré relatif à des prix attribués mais non versés les années précédentes. Aussi, en 2023, le bureau a régularisé la situation et a versé ce qui était dû.

Pour l'exercice 2023, les frais relatifs au prix correspondent à 2 opérations de prix + prix donnés par les divisions + contrecoup de la reprise d'activité en 2023 par rapport à 2021 et 2022 + les déplacements associés lors des prix.

Sur les produits :

- Concernant la baisse des cotisations, il faut intégrer deux aspects : répercussion suite à l'interdiction de la cour des comptes des paiements individuels + volume important des cotisations en fin d'année.

A noter une divergence entre le nombre de membres et le montant des cotisations car les étudiants sont exonérés de cotisations.

- Participation aux manifestations scientifiques : événements en 2024 mais encaissé en 2023.
- Recettes publicitaires : rien en 2023 > il y a toujours de la publicité mais la SCF ne touche plus de redevances (contrat à revoir). Ce point fait l'objet de remarque du trésorier depuis 2022.

- Reprise sur provision : reprise de comptes.
- Produits divers : traitement comptable.

Mme Odile EISENSTEIN suggère que les frais de déplacement relatifs au prix et les prix eux-mêmes soient traités séparément.

M. POMMERET précise que le CA du 09/12/2023 a décidé de ne pas donner de gratification pour les prix LE-BEL et SUE car malgré ses demandes, il n'a pas pu récupérer une décision écrite d'attribution du prix (le versement sans décision aurait pu être considéré comme un abus de bien social). La gratification des prix binationaux est possible car le montant et les défraiements ont été prévus par écrit.

M. INNOCENT précise à Mme Odile EISENSTEIN que l'augmentation des locations immobilières en 2023 s'explique par l'absence de locataire au 4^{ème} étage durant 6 mois en 2022.

Il est demandé pourquoi aucune action n'a été menée concernant l'absence de rémunération des régies publicitaires de l'AC.

M. INNOCENT précise que Mme Séverine BLENEAU était en charge de cela mais que suite à son départ lors de la vente de EDP science, personne n'a traité le sujet. Il existe un contrat datant de 2016 qu'il faudrait reprendre. Il est rappelé que la SCF a dû gérer des sujets urgents tels que la consolidation de la structure du bâtiment de la rue St Jacques et la sécurisation du système informatique. Le rapport de M. INNOCENT de 2022 avait attiré l'attention sur ce sujet, idem en 2023.

M. KENEUT intervient pour confirmer que de son point de vue, la facturation des publicités n'a pas pu être traité car il a fallu faire des choix sur les sujets prioritaires compte tenu des urgences. Tout le monde était mobilisé également sur les points suivants :

- La non-rupture de la chaîne comptable suite au décès de l'ancien expert-comptable ;
- Les difficultés rencontrées face à la base 4D ;
- La mobilisation des ressources pour que les comptes sortent.

Mme Lydie VALADE demande si la Maison de la Chimie verse des subventions.

M. INNOCENT répond que des subventions sont versées uniquement pour l'AC. Depuis que la convention entre la SCF et la Maison de la Chimie a pris fin en 2022, il n'y a plus de subventions de la Maison de la Chimie. Une nouvelle convention a été proposée par la SCF fin 2023 mais pas encore de retour. Point à traiter.

M. POMMERET précise ici que la SCF ne paie que des charges sur l'immeuble qui est mis à disposition par la Maison de la Chimie à titre gratuit.

M. Reynal BACKOV. demande pourquoi Mme BLENEAU n'a pas été remplacée depuis son départ.

M. INNOCENT répond qu'il s'agit d'une question pertinente puisque cela a entraîné une perte financière pour la SCF (absence de rémunération pour les publicités) et précise que la priorité après ce départ était de sortir l'AC.

M. Reynal BACKOV. signifie qu'à son sens, ce départ implique aussi une perte d'efficacité pour l'AC qui ne compte plus qu'une personne en fonction.

M. COUSSAN rappelle alors que 6 campagnes de recrutement ont eu lieu, sans résultat.

Sur le budget prévisionnel

Charges :

- Traitement et salaire : 5 salariés au lieu de 6 (actuellement 2 salariés donc provision pour 5 semble réaliste) ;
- Subventions accordées : 3.000 € éventuellement si nécessaires.

Recettes :

- Base cotisations abonnement réduite légèrement ;
- Subventions reçues de la Maison de la Chimie et du CNRS ;
- Location immobilière : légère diminution car les locaux du 5^{ème} ne sont plus occupés.

Question Mme Marie-Claude VITORGE : antérieurement, un long travail avait été fait sur le site, pourquoi il n'y a rien dans le provisionnel sur le site ?

M. POMMERET rappelle que la sécurité des données était en danger et que le bâtiment présentait des problèmes en termes de sécurité, sujets qui ont dû être traités en urgence et le bureau y a consacré beaucoup de temps.

Il a conscience que le Site web et base 4D sont à revoir mais il y a eu des priorités à gérer.

M. INNOCENT rappelle également le gros ménage qui a dû être fait dans la comptabilité.

Par ailleurs, tout est difficile sur le site, les prestataires ignorent les demandes de la SCF, ce qui a rendu difficile l'évolution du site. A noter que la SCF n'a même pas le mot de passe administrateur.

Le bureau a discuté avec plusieurs prestataires de services au sujet du site : un premier a proposé un devis hors de prix, d'autres n'étaient pas intéressés par la mission.

M. SLAVIK fait un point en sa qualité de commissaire aux comptes sur l'exercice 2023 de la SCF.

Ce fut une année compliquée sur le plan comptable, il y a eu des priorités à assurer.

- décès de l'expert-comptable ;
- difficulté de l'ancien cabinet comptable à s'impliquer sur ce décès ;
- transition avec le nouveau cabinet comptable qui a repris une année entière en fin d'année.

La mission du CAC n'est pas de donner un jugement sur la gestion qui a été faite mais de donner une opinion sur les comptes, les flux économiques.

Le travail en bon intelligence avec le nouveau cabinet et M. INNOCENT, la mission a été menée à bien avec une certification sans réserve.

M. INNOCENT remercie le CAC, le cabinet comptable et les administrateurs auprès de qui il a beaucoup appris.

Résolution n°2 :

Ayant pris connaissance du rapport moral du président pour l'année 2023, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, arrêté par le conseil d'administration, du rapport du trésorier et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, l'assemblée approuve les dits comptes présentant un déficit de 3733 €.

Elle donne quitus de leur mandat aux membres du conseil d'administration

39 voix pour, 11 voix contre, 23 abstentions : la résolution est adoptée à la majorité.

Résolution n°3 :

L'assemblée générale approuve l'affectation du déficit de l'exercice d'un montant de 3733 euros au « report à nouveau », le portant de 1 583 985 € à 1 580 253 €.

38 voix pour, 8 voix contre, 27 abstentions : la résolution est adoptée à la majorité.

Résolution n°4 :

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel 2024, tel que présenté en annexe.

39 voix pour, 11 voix contre, 23 abstentions : la résolution est adoptée à la majorité.

Point sur tarif adhésion (INNOCENT) :

Ce sujet doit être validé par l'AG.

Il a été décidé de modifier la tarification des adhésions dans un but de simplification. Cela a fait couler beaucoup d'encre.

Auparavant, il y avait une quarantaine de tarifs ce qui impliquait un traitement compliqué.

La SCF a voulu favoriser le format électronique pour les doctorants. A noter que lors de l'adhésion, il est possible de demander en cochant une case spécifique à ne pas recevoir le format papier. Toutefois le lien ne fonctionne pas pour le moment faute de modification par notre prestataire WEB.

Pour la SCF, la vente des abonnements de journaux n'est pas son activité.

L'AC doit être le journal des membres de la SCF.

L'abonnement à l'AC ne doit pas être indépendant de l'adhésion à la SCF.

Résolution n°5 :

L'assemblée générale adopte la nouvelle tarification des adhésions à la SCF.

48 voix pour, 9 voix contre, 8 abstentions : la résolution est adoptée à la majorité.

Point sur validation des élections

M. LOFBERG remercie les personnes qui ont œuvré pour ces élections, la commission électorale qui a travaillé avec bienveillance et réactivité et a traité les demandes au fil de l'eau.

Il remercie également Mme MAMAN et Mme PRADEL pour la production des documents et leur communication et pour avoir relayer les demandes et difficultés.

Il note également la bonne réactivité des prestataires.

Le résultat du scrutin fait l'objet d'un vote.

Le processus électoral fut assez complexe car il y eu beaucoup de candidatures.

Les résultats sont sincères et reflètent la volonté des adhérents.

On note 800 participants sur un peu plus de 3.000 membres : mobilisation importante à souligner.

Question de Mme Lydie VALADE : certaines sections régionales ont été dotées seulement d'1 ou 2 élus, alors que les statuts prévoient la présence de 4 personnes. Y aura-t-il un complément ?

M. LOFBERG répond qu'en vertu des statuts, ces sections ne pourront pas siéger de manière officielle.

Il faudra trancher sur cette situation, rien n'est prévu par les statuts dans ce cas.

Le CA devra mettre en place des directions provisoires.

Mme Joelle MASCETTI précise que Occitanie-Pyrénées, l'entité dispose de 3 personnes et qu'en se rapprochant des membres du bureau jeune régional, elle pourrait se doter d'une 4^{ème}.

M. POMMERET remercie M. LOFBERG pour tout ce qu'il a fait pour les élections et souligne son travail parfait.

Résolution n°6 :

L'assemblée générale approuve les résultats des votes.

60 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions : la résolution est adoptée à la majorité.

Point sur création du groupe chimie des origines

Sur proposition du CA qui a voté pour la création de ce groupe thématique.

Ce groupement serait rattaché à la division chimie organique, rattachement validé par le secrétaire de cette division.

Résolution n°7 :

L'assemblée générale approuve la création du nouveau groupe thématique « Chimie des origines ».

54 voix pour, 2 voix contre, 11 abstentions : la résolution est adoptée à la majorité.

M. INNOCENT remercie les membres pour l'approbation des comptes qui permettra à la SCF de continuer avec une situation saine, le bureau laisse la SCF avec une situation comptable très bonne.

Il est précisé que l'élection du nouveau bureau du CA interviendra le 12 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h29.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire général.

Stéphane COUSSAN
Secrétaire Général



Stanislas POMMERET
Président

